

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2017**

OBJET
05 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

N° 2017-06-05
NOMENCLATURE : 5.6.1

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le trois mars 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 26

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 2

Michel RINCE donne pouvoir à Catherine HENRY
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Nombre de membres :

en exercice..... 29
présents..... 26
ayant un pouvoir... 2
votants..... 28

Absente :

Marie-Madeleine REGNIER

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Vu, le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2123-20 à L2123-24 ;

Vu, Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant que le montant des indemnités de fonctions est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, en application de l'article L2123-23 du CGCT ;

Vu, la délibération n°2014-04-11 du 22 avril 2014 fixant les indemnités des élus et la délibération n°2015-11-03 du 16 novembre 2015 portant révision des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération du 29 février 2016 fixant les indemnités de fonction du maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux d'indemnités des conseillers municipaux, des conseillers municipaux délégués, des adjoints au maire et du maire ;

Il est proposé d'arrêter la répartition de l'enveloppe maximale annuelle des indemnités des élus comme suit :

Maire	49.80 % *
Adjoints au Maire	16.30 % *
Conseillers municipaux délégués	8.76 % *
Conseillers municipaux	25.14 % *

Accusé de réception en préfecture
044-214192091-20170612-2017-06-05-DE
Date de télétransmission : 15/06/2017
Date de réception préfecture : 15/06/2017

* De l'indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix POUR, décide :

- D'ATTRIBUER aux élus à compter du 1^{er} janvier 2017, des indemnités de fonction comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le 12 juin 2017,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20170612-2017-06-05-DE
Date de télétransmission : 15/06/2017
Date de réception préfecture : 15/06/2017